MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 315 28 juin 1996

SOMMAIRE

Atrimmo S.A page 15074	Immobilière Raiffeisen S.A., Luxembourg	15104
Banque Colbert (Luxembourg) S.A., Strassen 15074	Immobilière Schmoilchesknupp S.A., Mersch	
Beka International S.A	Immobilière Soleuvre S.A., Soleuvre	
Comlux S.A	Indoor Karting Metz S.A., Luxembourg 15104,	
CS Fixed Interest DM Management Company A.G.,	Instacom International S.A., Luxembourg	
Luxemburg 15082	Interfund Holding S.A., Luxembourg	
CS Fixed Interest ECU Management Company A.G.,	Interfund S.A., Luxembourg	
Luxemburg 15086	International Consulting & Partners S.A., Luxembg	
CS Fixed Interest SFR Management Company A.G.,	Larochette S.A., Luxembourg 15107,	
Luxemburg	LCGB-Participations Holding S.A., Luxembourg	
DD. Kop S.A., Luxembourg 15074	Lekeren Holding S.A., Luxembourg-Strassen	
Deep Sea Services S.A., Luxembourg 15088, 15093	Levira Holdings S.A., Senningerberg 15109,	
De Longhi Holding S.A., Luxembourg 15093	Lippe Holding S.A., Luxembourg 15108,	
De Longhi Soparfi S.A., Luxembourg 15093	Ludwig & Dawen, S.à r.l., Grevenmacher 15100,	
Ecu Gest S.A., Luxembourg 15094	Machrihanish Holding S.A., Luxembourg 15110,	
Efco-Forodia S.A., Differdange 15074	Marrie S.A., Luxembourg	
Eleven Corporation S.A., Luxembourg 15094	Matchplay S.A., Luxembourg	
Emporia, GmbH, Mertert	Memory Keepers S.A., Luxembourg 15111,	
Esparia International S.A.H	Midas Asset Management S.A., Luxembourg	15114
Eufin S.A., Luxembourg 15095, 15096	MINCO Mozambique Investment Company, Luxbg	15114
Euro-Must S.A., Luxembourg-Strassen 15095	Mirto S.A., Luxembourg	15116
European Telecom Luxembourg S.A., Senningerberg	Palamas International Holding S.A., Luxembourg	15116
15096, 15098	Panalpina World Transport S.A., Antwerpen	15117
Europe Property S.A., Luxembourg 15075	Parcs Résidentiels, S.à r.l., Mersch	15116
Euroweiss S.A., Luxembourg 15098	Perlmar S.A., Luxembourg	15117
Finprogetti International Holding S.A., Luxem-	Pine Grove (Luxembourg) S.A., Luxembg 15118,	15120
bourg 15093, 15094	Prudential-Bache International Bank S.A., Luxbg	15113
Fralia S.A., Luxembourg 15099	Résidence Raoul Follereau, S.à r.l., Luxembourg	15116
Freshland S.A., Esch-sur-Alzette 15098	S.E.P.A.D., Societa Europea di Partecipazioni Assi-	
Fuji Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg 15099	curative e Diverse S.A., Luxembourg 15114,	15116
GMMC Holdings S.A., Luxembourg 15098, 15099	SIFIDA, Société Internationale Financière pour les	
(Marcel) Grosbusch & Fils, S.à r.l., Luxembourg 15100	Investissements et le Développement en Afrique	
Guardamar S.A., Luxembourg 15100	S.A., Luxembourg	15120
Haim S.A., Luxembourg 15102	Société de Gestion et de Participations - Groupe	
Hieroglyphe Design, S.à r.l., Luxembourg 15102	S.A., Luxembourg	15120
IFIL Investissements S.A., Luxembourg 15102, 15103	THC S.A., The Hanf Corporation S.A., Luxembg	
Imerit S.A., Luxembourg 15103	T.R.A.D. S.A., Luxembourg	15078
Immobilière Belvaux S.A., Soleuvre 15104	Union Cycliste Dippach, A.s.b.l., Dippach	15083
Immobilière de Abweiler S.A., Luxembourg 15103	Vins et Terroirs S.A., Luxembourg	

ATRIMMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.699.

Le soussigné Georges Brimeyer, demeurant à Fentange, 9, rue A. Diederich, donne par la présente sa démission du poste de commissaire aux comptes de la société anonyme ATRIMMO, avec siège social à Luxembourg, suite à la non-obtention des bilans par le conseil d'administration.

En outre, le siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20735/637/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 34.726.

RECTIFICATIF

Lors de la publication de l'extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nommant Monsieur Spaan, administrateur de la société, une erreur a été commise sur la date de l'assemblée générale.

Il faut lire: «Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 5 juin 1996 au siège social de la société.»

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20736/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

DD. KOP S.A., Société Anonyme, (anc. DD. K.O.P., Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 45.021.

La FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, ayant son siège à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, dénonce par la présente avec effet immédiat le mandat de commissaire aux comptes de la DD. KOP S.A., Société Anonyme.

Luxembourg, le 10 juin 1996.

Pour la FIDUCIAIRE F. KARTHEISER & CIE

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Signature

(20761/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

COMLUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.105.

En sa qualité d'agent domiciliaire, la société COMFINTRUST S.A., avec siège social à Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, dénonce le siège de la société COMLUX S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

COMFINTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21007/646/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

EFCO-FORODIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4580 Differdange, rue de Hussigny.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

(13501/732/00) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

BEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Beschluß des Verwaltungsrats vom 15. Mai 1996

Zur Versammlung des Verwaltungsrats der ENSCH INTERNATIONAL S.A. in Luxemburg am 15. Mai 1996 sind erschienen:

Herr Roman Lewinski, Administrateur-Délégué;

Herr Martin Kasperczyk, Délégué.

Der Verwaltungsrat hat einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:

- 1. Die Firma BEKA INTERNATIONAL S.A. ist seit der Kündigung des Mietvertrags zum 15. September 1994 nicht mehr berechtigt, als Firmensitz (siège social) der Gesellschaft die Anschrift unserer Büros in L-2210 Luxemburg, 66, boulevard Napoléon Ier, zu verwenden.
- 2. Herrn Nikolay Bezirgani wird untersagt, unsere Büroräume in L-2210 Luxemburg, 66, boulevard Napoléon Ier, ohne unser vorheriges Einverständnis zu betreten.
 - 3. Dieser Beschluß ist dem Handelsregister mitzuteilen und im Mémorial zu veröffentlichen.

Luxemburg, den 15. Mai 1996.

R. Lewinski

M. Kasperczyk

Vu pour la légalisation de signature de R. Lewinski et M. Kasperczyk

M. Daleiden

Commissaire central

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21024/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

EUROPE PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 27.742.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 mai 1996

Le siège social est transféré au 21, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, avec effet immédiat. Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21029/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

THC S.A., THE HANF CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - La société anonyme holding FORCING INTERNATIONAL HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 44.859,

ici représentée par deux membres de son conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Robert Reicherts, employé privé, demeurant à Luxembourg, et
- Monsieur Robert Reicherts, retraité, demeurant à Luxembourg,

nommés à ces fonctions suivant assemblée générale extraordinaire contenue dans l'acte de constitution de ladite société reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 6 août 1993 et en vertu des pouvoirs leur conférés par l'article six desdits statuts;

2. - Madame Inge Giebel-Huppelsberg, secrétaire de direction, demeurant à D-45549 Sprockhövel, Ochsenkamp 15. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté comme suit les statuts:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de THE HANF CORPORATION, en abrégé THC S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de tous produits manufacturés, artisanaux ou industriels notamment à base de chanvre: textiles, tapis, cordages, articles de décoration, d'habillement et accessoires, chaussures, produits cosmétiques et oléagineux, ainsi que matériaux de revêtement et d'isolation, etc.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) par action.

Les actions sont au porteur.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procurations authentiques ou sous seing privé.

- **Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées Générales

- **Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Raymond Seiler, délégué commercial, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun;
- b) Monsieur Holger Huppelsberg, commerçant, demeurant à D-45549 Sprockhövel, Ochsenkamp 15;
- c) Madame Inge Giebel-Huppelsberg, secrétaire de direction, demeurant à D-45549 Sprockhövel, Ochsenkamp 15. Leur mandat expirera à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice de l'an 2001.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- Madame Thérèse Brasseur, comptable, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

Son mandat expirera à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice de l'an 2001.

- 3. Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre.
- 4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Réunion du conseil d'Administration

Le conseil d'administration, se composant des administrateurs ci-avant nommés et ici présents, s'est réuni et a pris, à l'unanimité. les décisions suivantes:

Première résolution

Madame Inge Giebel-Huppelsberg, secrétaire de direction, demeurant à D-45549 Sprockhövel, Ochsenkamp 15, est élue aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Monsieur Raymond Seiler, prénommé, est désigné comme administrateur-délégué avec pouvoir de représenter et d'engager la société pour les actes de gestion journalière. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Reicherts, R. Reicherts, I. Giebel-Huppelsberg, R. Seiler, H. Huppelsberg, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1996, vol. 90S, fol. 14, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 avril 1996.

P. Decker.

(13440/206/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme holding MAPENTI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,
- ici représentée par Mademoiselle Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Alzingen,
- en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 mars 1996;
- 2.- Monsieur Timothy Chester, commerçant, demeurant à Paris (France),
- ici représenté par Mademoiselle Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Bereldange,
- en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 mars 1996,

lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.R.A.D. S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la tenue de livres comptables, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société anonyme MAPENTI HOLDING S.A., prédite	1.000 actions
Monsieur Timothy Chester, prédit	250 actions
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Timothy Chester, commerçant, demeurant à Paris (France);
- La société anonyme EUROFORTUNE S.A., avec siège social à Luxembourg;
- La société SEAPORT FINANCIAL LIMITED, avec siège social à Dublin.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (British Virgin Islands).

L'Assemblée Générale donne d'ores et déjà pouvoir au conseil d'administration pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Monteiro, N. Hemmerling, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1996, vol. 821, fol. 55, case 2. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, par Maître Joseph Elvinger, en remplacement du notaire Christine Doerner, empêchée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 avril 1996. J. Elvinger.

(13441/209/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

VINS ET TERROIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Hubert, médecin-vétérinaire et gérant de sociétés, demeurant à L-7784 Bissen, 19, rue des Moulins:
 - 2.- Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VINS ET TERROIRS S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la représentation de boissons alcooliques et non alcooliques, d'articles de confiserie, de conserves alimentaires et leurs articles dérivés.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante actions (1.250) actions d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, libérées à concurrence de trente-deux pour cent (32 %).

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 7.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8 des statuts.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1 Monsieur Claude Hubert, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2 Monsieur Lex Benoy, prénommé, six cent vingt-cinq actions	
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de trente-deux pour cent (32 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille francs (400.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs (53.000,- frs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Lex Benoy, prénommé,
- b) Monsieur Claude Hubert, prénommé,
- c) Madame Marianne Ledent, employée, demeurant à L-7784 Bissen, 19, rue des Moulins.

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs membres du conseil d'administration

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société VERICOM S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de 2001.
 - 5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Réunion du conseil d'administration

Est intervenue au présent acte, Madame Marianne Ledent, préqualifiée.

Et à l'instant, les administrateurs, Madame Marianne Ledent, Messieurs Lex Benoy et Claude Hubert, prénommés, se considérant comme dûment convoqués, nomment, avec l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, administrateur-délégué, Monsieur Lex Benoy, préqualifié.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Hubert, L. Benoy, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 90, fol. 24, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 avril 1996.

P. Bettingen.

499

(13443/202/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

CS FIXED INTEREST DM MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft, in Liquidation.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 13, rue Beaumont. H. R. Luxemburg B 35.048.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CS FIXED INTEREST DM MANAGEMENT COMPANY, in Liquidation, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer 35.048, nämlich:

1.- CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, Nummer 45.726, hier vertreten durch:

Herrn Raymond Melchers, administrateur-délégué, wohnhaft in Luxemburg, und

Herrn Germain Trichies, fondé de pouvoir, wohnhaft in Schweich,

welche die Gesellschaft unter ihren gemeinsamen Unterschriften rechtsgültig vertreten können,

CREDIS INTERNATIONAL FUND HOLDING AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz),

hier vertreten durch Herrn Raymond Melchers, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 14. Februar 1996,

welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt,

 von je zehntausend (10.000,-) Franken, welche das gesamte Kapital von fünf Millionen (5.000.000,-) Franken bilden.

Welche Komparenten erklären, genauestens über die zu fassenden Beschlüsse im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen, folgendes zu beurkunden:

I. Die außerordentliche Generalversammlung vom 15. Februar 1996, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht, hat die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen, sie in Liquidation gesetzt und CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in Luxemburg, zum Liquidator ernannt.

Eine außerordentliche Generalversammlung, aufgenommen unter Privatschrift am heutigen 28. Februar 1996, hat den Bericht des Liquidators zur Kenntnis genommen und ernannte zum Kommissar der Liquidation:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.

Herr Raymond Melchers, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als administrateur-délégué von CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,

liest den Bericht des Kommissars vor. Dieser Bericht empfiehlt, den Bericht des Liquidators und die Liquidationskonten anzunehmen.

Nach Beratung fassen die Aktionäre dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionäre nehmen den Bericht des Kommissars der Liquidation an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre nehmen den Bericht des Liquidators sowie die Liquidationskonten an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sie erteilen des weiteren dem vormaligen Verwaltungsrat und Rechnungskommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, dass die Geschäftsbücher während des Zeitraums von fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz der Gesellschaft verbleiben.

Vierter Beschluss

Die Aktionäre erklären die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt Herr Raymond Melchers, handelnd wie erwähnt, die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 89S, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4. April 1996.

R. Neuman.

(13492/226/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

UNION CYCLISTE DIPPACH, Association sans but lucratif.

Siège social: Dippach.

STATUTS

Entre les soussignés,

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre Ier: Dénomination, Siège, Objet social

- Art. 1er. L'association est dénommée UNION CYCLISTE DIPPACH.
- Art. 2. Le siège social est établi à Dippach.
- **Art. 3.** Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport cycliste.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Chapitre II: Des associés et des membres d'honneur

- Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.
- **Art. 5.** Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néamoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

- Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 150,- francs. Elle est fixée par l'assemblée générale.
- Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire, l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée. La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:
- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association;
- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 8. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut décerner par majorité qualifiée le titre de membre méritant à un associé.

Un membre méritant est dispensé de payer la cotisation annuelle.

- Art. 9. Les membres actifs, c'est-à-dire les licenciés, sont dispensés de payer la cotisation annuelle.
- Art. 10. Les membres actifs doivent se tenir à la disposition de l'association afin de répondre aux besoins représentatifs de l'A.s.b.l.

Ils se soumettent également aux règlements en vigueur et notamment au règlement sportif de la FSCL.

- Art. 11. Un membre actif ne peut pas devenir membre au sein du conseil d'administration.
- Art. 12. Tout matériel éventuellement mis à la disposition des membres actifs doit être restitué à l'A.s.b.l. sur première demande et en bon état.
- **Art. 13.** Tant le non-respect des statuts de l'A.s.b.l. que le comportement contraire aux notions de fair-play et de l'idéal sportif, peuvent être sanctionnés par une amende, voire une interdiction de pratiquer le sport en question par le conseil d'administration, les licenciés dûment appelés, pouvant faire valoir leurs moyens de défense.

Les sanctions peuvent être celles de la réprimande, d'une amende, ne pouvant cependant dépasser le montant de 1.000,- LUF, voire le retrait de la licence pour une période déterminée et ne pouvant être supérieure à 3 mois.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celleci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer; quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;
 - b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Commentaire

Conformément à l'article 9 de la loi de 1928, toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes du Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Les dispositions légales relatives aux modifications statutaires sont impératives en ce sens qu'il n'est pas possible de rendre plus faciles les modifications statutaires, en prévoyant un quorum d'adhésion plus faible. Par contre, il est possible de prévoir une aggravation des conditions de modification.

Chapitre III: Du conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres (éventuellement désignation des différentes fonctions).

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de jusqu'à la prochaine assemblée. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Commentaire

Le mode de nomination doit être prévu par les statuts. La loi laisse le choix du nombre des administrateurs aux statuts, il faut éviter que ce nombre ne soit trop élevé (ce qui rendrait difficile le travail au sein du conseil d'administration) ou trop bas (la répartition des charges deviendrait trop difficile et il y aurait risque que le conseil d'administration ne soit plus à même de fonctionner à la suite d'une ou de plusieurs démissions). Il peut y avoir intérêt au conseil d'administration des fonctions précises, comportant des charges et responsabilités individuellement déterminées.

Il fait choisir de préférence un nombre impair de sièges.

Du point de vue juridique, les administrateurs peuvent être choisis en dehors du cercle des associés. Néanmoins, les statuts peuvent limiter l'éligibilité aux seuls membres de l'association.

Il est possible de prévoir un roulement pour l'élection des administrateurs en stipulant par exemple, en lieu et place de la première phrase de l'alinéa 2 du texte proposé, que les administrateurs soient élus pour une période de deux ans et que le conseil d'administration soit renouvelé en vertu d'un roulement, de façon à ce que chaque année la moitié des membres soit sortante.

Art. 16. Le président est élu par le comité.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non

Commentaire

Les statuts peuvent prévoir soit que les membres élus du conseil d'administration se répartissent entre eux les différentes charges, soit que les titulaires des postes de vice-président, secrétaire-trésorier, secrétaire administratif et autres soient directement élus par l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises.

La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Commentaire

Le registre peut être favorablement remplacé par la rédaction d'un procès-verbal sur feuille séparée.

Art. 18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration.

Commentaire

Conformément aux dispositions du Code civil (art. 1188), un mandat général n'embrasse que les actes d'administration et de gestion proprement dits.

Il s'ensuit qu'un mandat spécial et exprès est nécessaire pour les actes de disposition et d'une façon générale pour les actes qui dépassent le cadre de l'administration et de la gestion.

Si en principe c'est le conseil d'administration qui doit administrer et gérer, il n'en reste pas moins que sous sa responsabilité il peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres (art. 13, al. 1^{er} de la loi de 1928) ou même, si les statuts ou l'assemblée générale l'autorisent, à un tiers.

Chapitre IV: Divers

- Art. 19. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs.
- **Art. 20.** Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à une association poursuivant des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.
- Art. 21. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Comité 1996 de l'UNION CYCLISTE DIPPACH

Président d'honneur: Bastian Josy; Président: Dr Deltgen André; Vice-président / secrétaire: Petry Camille; Kariger Armand; Trésorier: Membres: Betz Adrien; Bosseler Alain; Demuth Jean-Marie;

Didier Lucien; Fischer Josy; Gindt Josy; Kridel Romain; Meunier Evelyne; Treis Robert: Zago Dominique.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 477, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

499

(13444/999/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

CS FIXED INTEREST ECU MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft in Liquidation.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 13, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 35.049.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CS FIXED INTEREST ECU MANAGEMENT COMPANY, in Liquidation, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer 35.049, nämlich:

1.- CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, Nummer 45.726, hier vertreten durch:

Herrn Raymond Melchers, administrateur-délégué, wohnhaft in Luxemburg, und

Herrn Germain Trichies, fondé de pouvoir, wohnhaft in Schweich,

welche die Gesellschaft unter ihren gemeinsamen Unterschriften rechtsgültig vertreten können,

2.- CREDIS INTERNATIONAL FUND HOLDING AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesell-

schaftssitz in Zürich (Schweiz),

hier vertreten durch Herrn Raymond Melchers, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 14. Februar 1996,

welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt,

1

von je zehntausend (10.000,-) Franken, welche das gesamte Kapital von fünf Millionen (5.000.000,-) Franken bilden.

Welche Komparenten erklären, genauestens über die zu fassenden Beschlüsse im Bilde zu sein, und den instrumentierenden Notar ersuchen, folgendes zu beurkunden:

I. Die außerordentliche Generalversammlung, vom 15. Februar 1996, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht, hat die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen, sie in Liquidation gesetzt und CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in Luxemburg, zum Liquidator ernannt.

Eine außerordentliche Generalversammlung, aufgenommen unter Privatschrift am heutigen 28. Februar 1996, hat den Bericht des Liquidators zur Kenntnis genommen und ernannte zum Kommissar der Liquidation:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.

Herr Raymond Melchers, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als administrateur-délégué von CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,

liest den Bericht des Kommissars vor. Dieser Bericht empfiehlt, den Bericht des Liquidators und die Liquidationskonten anzunehmen.

Nach Beratung fassen die Aktionäre dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionäre nehmen den Bericht des Kommissars der Liquidation an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre nehmen den Bericht des Liquidators sowie die Liquidationskonten an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sie erteilen des weiteren dem vormaligen Verwaltungsrat und Rechnungskommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, dass die Geschäftsbücher während des Zeitraums von fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz der Gesellschaft verbleiben.

Vierter Beschluss

Die Aktionäre erklären die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt Herr Raymond Melchers, handelnd wie erwähnt, die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 89S, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4. April 1996.

R. Neuman.

499

(13493/226/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

CS FIXED INTEREST SFR MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft in Liquidation.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 13, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 35.050.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CS FIXED INTEREST SFR MANAGEMENT COMPANY, in Liquidation, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer 35.050, nämlich:

1.- CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, Nummer 45.726, hier vertreten durch:

Herrn Raymond Melchers, administrateur-délégué, wohnhaft in Luxemburg, und

Herrn Germain Trichies, fondé de pouvoir, wohnhaft in Schweich,

welche die Gesellschaft unter ihren gemeinsamen Unterschriften rechtsgültig vertreten können,

2.- CREDIS INTERNATIONAL FUND HOLDING AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz),

hier vertreten durch Herrn Raymond Melchers, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 14. Februar 1996,

von je zehntausend (10.000,-) Franken, welche das gesamte Kapital von fünf Millionen (5.000.000,-) Franken bilden. Welche Komparenten erklären, genauestens über die zu fassenden Beschlüsse im Bilde zu sein, und den instrumen-

tierenden Notar ersuchen, folgendes zu beurkunden:

I. Die außerordentliche Generalversammlung, vom 15. Februar 1996, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht, hat die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen, sie in Liquidation gesetzt und CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in Luxemburg, zum Liquidator ernannt.

Eine außerordentliche Generalversammlung, aufgenommen unter Privatschrift am heutigen 28. Februar 1996, hat den Bericht des Liquidators zur Kenntnis genommen und ernannte zum Kommissar der Liquidation:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.

Herr Raymond Melchers, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als administrateur-délégué von CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,

liest den Bericht des Kommissars vor. Dieser Bericht empfiehlt, den Bericht des Liquidators und die Liquidationskonten anzunehmen.

Nach Beratung fassen die Aktionäre dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionäre nehmen den Bericht des Kommissars der Liquidation an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre nehmen den Bericht des Liquidators sowie die Liquidationskonten an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sie erteilen des weiteren dem vormaligen Verwaltungsrat und Rechnungskommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, dass die Geschäftsbücher während des Zeitraums von fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz der Gesellschaft verbleiben.

Vierter Beschluss

Die Aktionäre erklären die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt Herr Raymond Melchers, handelnd wie erwähnt, die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 89S, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4. April 1996.

R. Neuman.

(13494/226/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

DEEP SEA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 52.133.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of DEEP SEA SERVICES S.A., R. C. Number B 52.133, with its principal office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 25th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 564 of November 4th, 1995.

The meeting begins at four p.m., Mr Marc Loesch, avocat, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frederic Thieltgen, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Paul Spang, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list, established and certified by the members of the bureau, that the one thousand two hundred and fifty shares of a par value of one thousand francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand francs are duly represented at this meeting which is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxy holders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders or their proxy holders shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II. The agenda of the meeting is worded as follows:
- 1.- Amendment of article 2 of the articles of incorporation which shall now read as follows:
- **«Art. 2. Object.** The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, notwithstanding the rights, which the corporation may exercise as a shareholder. The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

- 2.- Amendment of article 4, first paragraph, of the articles of incorporation, which shall now read as follows:
- «The shares shall be and remain in the registered form and the Company shall at all times maintain a register for that purpose.»

- 3.- Amendment of the articles of incorporation by adding a new article 5 which shall read as follows:
- **«Art. 5.** The transfer of shares to any corporate entities or to natural persons is subject to the following requirements:

The shareholder, who wishes to transfer all or part of his shares (the «transferor»), has to inform the Board of Directors by registered letter of his intention to transfer shares (the «transfer notice»).

The transferor has to indicate in the transfer notice the number of the shares for which the transfer is requested, the surname, name, profession and the residence of the proposed transferee(s).

Within eight days after the receipt of the transfer notice the Board of Directors shall serve by registered letter a copy of that transfer notice to the shareholders other than the transferor.

The other shareholders shall then have a pre-emption right to purchase the shares for which the transfer is requested. This right is exercised in proportion of the shares owned by each of such other shareholders. The non-exercise of the pre-emption right, in whole or in part, by one shareholder increases the pre-emption right of the other shareholders. Under no circumstances can the shares be divided; if the amount of shares to be transferred is not exactly proportional to the amount of shares for which the option can be exercised, the shares in excess are, failing agreement, allotted by drawing lots under the responsibility of the Board of Directors.

The shareholder, who intends to exercise his pre-emption right, has to inform the Board of Directors by registered letter within fifteen days after receipt of the transfer notice sent pursuant to the provisions of paragraph three of this article, failing which his pre-emption right is forfeited. For the exercise of the pre-emption right deriving from the increase of the shareholders, pre-emption rights pursuant to the provisions of the third sentence of paragraph four of this article, the shareholders will benefit from an additional delay of one month, which will start at the end of the fifteen days' period indicated in the first sentence of this paragraph.

The shareholders, who exercise their pre-emption right, may acquire the shares at the purchase price indicated in the transfer notice. Any dispute as to whether the purchase price represents fair value which is not resolved by mutual agreement in writing, shall no later than thirty days after the occurrence of such dispute be referred to an independent auditor appointed by the Board of Directors of the Company. The independent auditor's fees shall be shared amongst transferor and transferee(s). The determination of the purchase price by the independent auditor shall be final and without any recourse.

The pre-emption right can be exercised for all or part of the shares for which the transfer is requested.

Within two months after receipt of the transfer notice sent pursuant to the provisions of paragraph two of this article, the Board of Directors has to approve or to refuse the transfer of shares. If the Board of Directors does neither approve nor refuse the transfer of shares within this delay of two months, the transfer of shares is deemed approved. If the Board of Directors refuses the transfer of shares, the Board within a delay of one month, starting as of the date of its refusal, has to find a purchaser for the offered shares or has to have the shares redeemed by the Company in accordance with the provisions of the Law. If the Board of Directors does not find a purchaser or if the Company does not redeem the offered shares within this delay, the transfer of shares is deemed approved.»

- 4.- Restatement and renumbering of the articles of incorporation.
- 5.- Decision to reopen the financial year ended December 31st, 1995, and decision as to the date of the closing of the financial year, which started on the date of the incorporation of the Company.
 - 6.- Transfer of the registered office of the Company at the following address:
 - 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to amend article 2 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«Art. 2. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, notwithstanding the rights which the corporation may exercise as a shareholder. The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Second resolution

The general meeting resolved to amend the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

«Art. 4. First paragraph. The shares shall be and remain in the registered form and the Company shall at all times maintain a register for that purpose.»

Third resolution

The general meeting resolved to amend the articles of incorporation by adding a new article 5, which shall read as follows:

«Art. 5. The transfer of shares to any corporate entities or to natural persons is subject to the following requirements:

The shareholder, who wishes to transfer all or part of his shares (the «transferor»), has to inform the Board of Directors by registered letter of his intention to transfer shares (the «transfer notice»). The transferor has to indicate in the transfer notice the number of the shares for which the transfer is requested, the surname, name, profession and the residence of the proposed transferees.

Within eight days after the receipt of the transfer notice the Board of Directors shall serve by registered letter a copy of that transfer notice to the shareholders other than the transferor.

The other shareholders shall then have a pre-emption right to purchase the shares for which the transfer is requested. This right is exercised in proportion of the shares owned by each such other shareholder. The non-exercise of the pre-emption right, in whole or in part, by one shareholder increases the pre-emption right of the other shareholders. Under no circumstances can the shares be divided; if the amount of shares to be transferred is not exactly proportional to the amount of shares for which the option can be exercised, the shares in excess are, failing agreement, allotted by drawing lots under the responsibility of the Board of Directors.

The shareholder, who intends to exercise his pre-emption right, has to inform the Board of Directors by registered letter within fifteen days after receipt of the transfer notice sent pursuant to the provisions of paragraph three of this article, failing which his pre-emption right is forfeited. For the exercise of the pre-emption right deriving from the increase of the shareholders' pre-emption rights pursuant to the provisions of the third sentence of paragraph four of this article, the shareholders will benefit from an additional delay of one month, which will start at the end of the fifteen days' period indicated in the first sentence of this paragraph.

The shareholders, who exercise their pre-emption right, may acquire the shares at the purchase price indicated in the transfer notice. Any dispute as to whether the purchase price represents fair value which is not resolved by mutual agreement in writing, shall no later than thirty days after the occurrence of such dispute be referred to an independent auditor appointed by the Board of Directors of the Company. The independent auditor's fees shall be shared amongst transferor and transferee(s). The determination of the purchase price by the independent auditor shall be final and without any recourse.

The pre-emption right can be exercised for all or part of the shares for which the transfer is requested.

Within two months after receipt of the transfer notice sent pursuant to the provisions of paragraph two of this article, the Board of Directors has to approve or to refuse the transfer of shares. If the Board of Directors does neither approve nor refuse the transfer of shares within this delay of two months, the transfer of shares is deemed approved. If the Board of Directors refuses the transfer of shares, the Board within a delay of one month, starting as of the date of its refusal, has to find a purchaser for the offered shares or has to have the shares redeemed by the Company in accordance with the provisions of the law. If the Board of Directors does not find a purchaser or if the Company does not redeem the offered shares within this delay, the transfer of shares is deemed approved.»

Fourth resolution

Following the addition of a new article 5, the general meeting resolved to restate and renumber the present articles 5 to 13, which shall become articles 6 to 14.

Fifth resolution

The general meeting resolved to reopen the financial year ended December 31st, 1995, and that the financial year which started on the date of the incorporation of the Company shall terminate on December 31st, 1996.

Sixth resolution

The general meeting resolved to transfer the registered office of the Company to L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at four

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DEEP SEA SERVICES S.A., R. C. numéro 52.133, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 564 du 4 novembre 1995.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Frederic Thieltgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs, sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:
- 1.- Modification de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 2. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera, ni directement, ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

- 2.- Modification de l'article 4, premier paragraphe, des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Les actions sont et resteront nominatives et la Société tiendra à cet effet un registre.»
- 3.- Modification des statuts par l'ajout d'un nouvel article 5 qui aura la teneur suivante:
- **«Art. 5.** La cession des actions à des personnes morales ou à des personnes physiques est soumise aux conditions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit jours de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires, suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le conseil d'administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le conseil d'administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le conseil d'administration ni n'approuve, ni ne refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai d'un mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la Société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.»

- 4.- Coordination et renumérotation des statuts.
- 5.- Décision de réouvrir l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 1995 et décision quant à la date de clôture de l'année sociale qui a commencé à courir à la date de la constitution de la Société.
 - 6.- Transfert du siège social à l'adresse suivante:
 - 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera, ni directement, ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. Alinéa premier. Les actions sont et resteront nominatives et la Société tiendra à cet effet un registre.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts par l'ajout d'un nouvel article 5 qui aura la teneur suivante:

«Art. 5. La cession des actions à des personnes morales ou à des personnes physiques est soumise aux conditions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit jours de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le conseil d'administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le conseil d'administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le conseil d'administration ni n'approuve, ni ne refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai d'un mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la Société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.»

Quatrième résolution

Suite à l'ajout d'un nouvel article 5, l'assemblée générale décide de coordonner et de renuméroter les articles de 5 à 13 actuels des statuts qui deviendront les articles de 6 à 14.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de réouvrir l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 1995 et décide que l'année sociale qui a commencé à la constitution de la Société se terminera le 31 décembre 1996.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Loesch, F. Thieltgen, J.-P. Spang, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 90S, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

(13495/230/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

DEEP SEA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 52.133.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 14 mars 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(13496/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

DE LONGHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 49.482.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 1996

- 1. La démission de Monsieur Luigi Garavaglia, administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur de la société en son remplacement:
 - Monsieur Giuseppe De Longhi, industriel, demeurant à Treviso, Via Vicolo Rovero 1, (Italie).
- 2. La démission de Monsieur Piero Tessarolo, commissaire aux comptes, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire en son remplacement, Monsieur Luigi Biscozzi, professeur, demeurant à Milan, Via Cino del Duca, (Italie).

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1997.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Pour extrait sincère et conforme Pour DE LONGHI HOLDING S.A. FIDUCIAIRE MANACO S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13497/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

DE LONGHI SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 51.232.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 1996

- 1. La démission de Monsieur Luigi Garavaglia, administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur de la société en son remplacement:
 - Monsieur Giuseppe De Longhi, industriel, demeurant à Treviso, Via Vicolo Rovero 1, (Italie).
- 2. La démission de Monsieur Piero Tessarolo, commissaire aux comptes, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire en son remplacement, Monsieur Luigi Garavaglia, consultant, demeurant à Milan, Via Cino del Duca, (Italie).

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 11 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme Pour DE LONGHI SOPARFI S.A. FIDUCIAIRE MANACO S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13498/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

FINPROGETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 29.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 53, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour FINPROGETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A. FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(13513/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

FINPROGETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 29.236.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 12 mars 1996

- 3. Messieurs
- Albino Collini, dirigeant d'entreprise, demeurant à Trento, Via Giardini 11;
- Carlo Previtali, dirigeant d'entreprise, demeurant à Bergamo, Via Borgo Canale 37;
- Giovanni Avallone, dirigeant d'entreprise, demeurant à Cernobbio (Como) Via Trieste 21;
- Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, Grand-Duché de Luxembourg;

sont nommés administrateurs de la société pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1999.

Monsieur Albino Collini est, en outre, nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur Angelo De Bernardi est investi de tous les pouvoirs de gestion journalière de la société.

- 4. Messieurs
- Piergiovanni Ascari, consultant, demeurant à Modena, Via Emilia Centro 64;
- Carlo Garavaglia, consultant, demeurant à Milan, Via Cino del Duca 8;
- Carlo Cortinovis, consultant, demeurant à Milan, Via Cino del Duca 8;

sont nommés commissaires aux comptes de la société pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 12 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme Pour FINPROGETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A. FIDUCIAIRE MANACO S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13514/545/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

ECU GEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 15, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 41.806.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

J.-Y. Henckes

Administrateur

(13500/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

ELEVEN CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 38.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 53, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

ELEVEN CORPORATION S.A.

Signature

(13502/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

EMPORIA, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertert. R. C. Luxembourg B 19.962.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 477, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 avril 1996.

(15303/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

ESPARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 39.520.

La FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société ESPARIA INTERNATIONAL S.A. avait fait élection de son siège social, dénonce, avec effet immédiat, tous offices de domiciliation de ladite société, de sorte que cette dernière se trouve jusqu'à nouvel avis, sans siège connu à Luxembourg.

Simultanément, les administrateurs, Messieurs Giovanni Damonte, Bruno Damonte et Giorgio Damonte, ainsi que le commissaire aux comptes de la société, LUX-AUDIT S.A. ont remis leur démission.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

M. Galowich

R. Le Lourec

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 478, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13504/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril+ 1996.

EURO-MUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 26.984.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Signature.

(13507/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

EURO-MUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 26.984.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 11 avril 1996

L'assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Madame Fernande Ponci, administrateur, et nomme en son remplacement, Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg-Strassen.

Monsieur Paul Albrecht terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour EURO-MUST S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13508/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

EUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 50.888.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUFIN S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 50.888, constituée suivant acte reçu le 20 avril 1995 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, numéro 356 du 31 juillet 1995 et dont les statuts ont été modifiés par actes du même notaire en date du 15 septembre 1995 publié au Mémorial C, numéro 592 du 21 novembre 1995 et en date du 13 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 87 du 20 février 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roberto Longo, dirigeant de société, demeurant à Orbassano (Italie).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Schlesser, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm.

Le président prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 6.548.000 (six millions cinq cent quarante-huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou repré-

sentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15**. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de remplacer l'article 15 par le texte figurant à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passe à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Longo, C. Schlesser, A. Renard, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 90S, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 avril 1996. M. Elter.

(13505/210/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

EUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 50.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

M. Elter.

(13506/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 50.631.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-ninth of March.

Before Maître Marc Elter, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, trade register Luxembourg, section B number 50.631, incorporated by a deed dated on March 22th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 313 of July 8th, 1995 and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided over by Miss Annick Le Gal, bank employee, residing in Greiveldange.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 5,000 (five thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment to articles 6, 7 and 8 of Articles of Incorporation to give them the following wording:

«Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

The appointment of the directors will be effected in order that all the shareholders will be represented in the board of directors by one representative.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and in accordance with law, except with regard to matters to be decided by the General Meeting to the present deed of foundation, article 13.

In particular, it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed as follows:

- by the director representing TELENOR INVEST AS and either the director representing SOUTH TELECOMMUNICATIONS Ltd or the director representing WESTSOUTH TELECOM Ltd jointly, or
- by one individual appointed as authorized signatory of the Company by the director representing TELENOR INVEST AS and either the director representing SOUTH TELECOMMUNICATIONS Ltd or the director representing WESTSOUTH TELECOM Ltd, jointly, as mandatory of the Company.

They are required to sign their names in accordance with their certified specimen signature below the typewritten or handwritten, printed or stamped Company name.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by the director representing TELENOR INVEST AS and either the director representing SOUTH TELECOMMUNICATIONS Ltd or the director representing WESTSOUTH TELECOM Ltd, jointly.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

Resolution

The meeting decides to amend articles 6, 7 and 8 of the Articles of Incorporation and to give them the same wording as in the agenda.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, R. C. Luxembourg section B numéro 50.631, constituée suivant acte reçu le 22 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 313 du 8 juillet 1995 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Annick Le Gal, employée de banque, demeurant à Greiveldange.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique). Le président prie le notaire d'acter que:

- l.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification des articles 6, 7 et 8 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein.

Les nominations des administrateurs s'effectueront de telle sorte que tous les actionnaires seront représentés au sein du conseil d'administration par un représentant.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la société et, conformément à la loi, excepté en ce qui concerne les matières à décider par l'assemblée générale, conformément à l'article 13 du présent acte de constitution.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration, avec l'approbation du commissaire aux comptes, est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

Tous actes engageant la société doivent être signés comme suit:

- par l'administrateur représentant TELENOR INVEST AS conjointement, soit avec l'administrateur représentant SOUTH TELECOMMUNICATIONS Ltd, soit avec l'administrateur représentant WESTSOUTH TELECOM Ltd, ou

- par une personne désignée par l'administrateur représentant TELENOR INVEST AS conjointement, soit avec l'administrateur représentant SOUTH TELECOMMUNICATIONS Ltd, soit avec l'administrateur représentant WESTSOUTH TELECOM Ltd, comme mandataire de la société.

Ils sont tenus de signer leur nom conformément au spécimen certifié de leur signature sous la désignation dactylographiée, manuscrite, ou imprimée de la société.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'administrateur représentant TELENOR INVEST AS conjointement, soit avec l'administrateur représentant SOUTH TELECOM-MUNICATIONS Ltd, soit avec l'administrateur représentant WESTSOUTH TELECOM Ltd.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier les article 6, 7 et 8 des statuts pour leur donner la teneur reprise à l'ordre du jour. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Le Gal, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1996, vol. 90S, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

M. Elter.

Luxembourg, le 10 avril 1996. (13509/210/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 50.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996. (13510/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

M. Elter.

EUROWEISS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 36.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 53, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

EUROWEISS S.A.

Signature

(13511/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

FRESHLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 22, avenue de la Gare.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

(13516/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

GMMC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 46.572.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (13519/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

GMMC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 46.572.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 avril 1996,

- les comptes au 31 décembre 1995 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 décembre 1995;
 - les actionnaires ont résolu de procéder à la dissolution de la société.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour extrait conforme Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13520/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

FUJI BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 7.284.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour la société

Signature

(13517/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

FUJI BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 7.284.

Conseil d'administration

Messieurs Tatsuro Arita, Yuta Koyama et Tadashi Omiya ont été réélus par l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 1996 en tant qu'administrateurs de la société.

Les administrateurs resteront en fonction pour une durée se terminant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Gestion journalière

Les pouvoirs de signature de Monsieur Junichi Ishii, Manager, au sein de la banque, ont été transférés à Monsieur Hiroyuki Obata, Senior Manager, les pouvoirs de signature de Monsieur Junichi Ishii ayant été annulés avec effet au 1^{er} mars 1996.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13518/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

FRALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.521.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour FRALIA S.A. Société Anonyme CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme

ignature Signature

(13515/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

MARCEL GROSBUSCH & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, rue Henri Schnadt.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

(13521/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

GUARDAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 31.976.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour GUARDAMAR S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature
Signature

(13522/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

GUARDAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 31.976.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 11 mai 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, Roodt-sur-Syre;

Monsieur Bruno Carlos Lopez-Vives, industriel, Soleuvre;

Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour GUARDAMAR S.A.

CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13523/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

LUDWIG & DAWEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri. H. R. Luxemburg B 48.947.

Im Jahre neunzehnhundertsechsundneunzig, am achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1. Herr Josef Ludwig, Steuerberater, wohnhaft in D-54340 Riol, Bergstraße 27;
- 2. Herr Franz Dawen, Steuerberater, wohnhaft in D-54329 Konz, Brotstraße 7;
- 3. Dame Teresia Dawen, geborene Schmitt, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-54329 Konz, Brotstraße 7.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Herr Josef Ludwig und Herr Franz Dawen, beide vorgenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUDWIG & DAWEN, S.à r.l., mit Sitz in L-1466 Luxemburg, 4, rue Jean Engling, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 48.947,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 19 vom 13. Januar 1995.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken war gezeichnet wie folgt:

1) durch Herrn Josef Ludwig, vorgenannt, zweihundertfünfundfünfzig Anteile	255
	245
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter erklären eine Gesellschafterversammlung abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluß

1) Herr Franz Dawen und seine Ehegattin, Dame Teresia Dawen, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem hier anwesenden, dies annehmenden Herrn Josef Ludwig, einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile ab, eingetragen auf den Namen von Herrn Franz Dawen, an der vorgenannten Gesellschaft LUDWI & DAWEN, S.à r.l., zum Preis von einhundertfünfundzwanzigtausend (125.000,-) Franken, welchen Betrag die Zedenten erkennen, vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde vom Zessionar in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedenten dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligen.

Herr Josef Ludwig wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile rückwirkend auf den 1. Januar 1996.

Gemäß Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäß Artikel 1690 des Code civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft LUDWIG & DAWEN, S.à r.l., ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren Geschäftsführer, Herrn Josef Ludwig; der Geschäftsführer erklärt des weiteren, die Parteien davon zu entbinden, die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Zweiter Beschluß

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklären die alleinigen Gesellschafter, Herr Josef Ludwig und Herr Franz Dawen, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUDWIG & DAWEN, S.à r.l., wie folgt abzuändern:

«Art. 6. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Franken eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) durch Herrn Josef Ludwig, Steuerberater, wohnhaft in D-54340 Riol, Bergstraße 27,	
dreihundertachtzig Anteile	380
2) durch Herrn Franz Dawen, Steuerberater, wohnhaft in D-54329 Konz, Brotstraße 7,	
einhundertzwanzig Anteile	120
Total: fünfhundort Antoilo	500 %

Dritter Beschluß

Die Gesellschafter erklären, den Sitz der Gesellschaft LUDWIG & DAWEN, S.à r.l., von L-1466 Luxemburg, 4, rue Jean Engling, nach L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri, zu verlegen.

Vierter Beschluß

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft LUDWIG & DAWEN, S.à r.l., abgeändert wie folgt:

«Art. 5. - Sitz

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluß des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: J. Ludwig, F. Dawen, T. Dawen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er avril 1996, vol. 497, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 16. April 1996.

J. Gloden.

(13551/213/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

LUDWIG & DAWEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 48.947.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 avril 1996.

J. Gloden.

(13552/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

HAIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 40.621.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration Par mandat Signature

(13524/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

HIEROGLYPHE DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 39.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 478, fol. 34, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour HIEROGLYPHE DESIGN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(13525/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

IFIL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 47.964.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IFIL INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.964, constituée par acte reçu par le notaire soussigné le 15 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 408 du 20 octobre 1994, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 482 du 25 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roberto Longo, dirigeant de sociétés, demeurant à Orbassano (Italie).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Schlesser, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Renard, employé prié, demeurant à Olm.

Le président prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Liste de présence et procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 735.000 (sept cent trente-cinq mille) actions de la société dont le droit de vote n'est pas suspendu, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1° Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation, qui se situera dans les trois mois précédant le jour auquel le conseil d'administration décide de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur nette de rachat des actions de la société sera égale au montant de l'actif net réévalué, divisé par le nombre d'actions de la société en circulation (y compris les actions détenues par la société elle-même).

L'actif net réévalué est défini comme l'actif net comptable figurant dans les comptes à la date d'évaluation, augmenté des plus-values ou diminué des moins-values sur les titres détenus en portefeuille. A cet effet, les actions des sociétés cotées seront valorisées sur la base de la moyenne arithmétique des cours, calculée sur une période minimale correspondant au dernier mois de cotation, comprise entre le jour précédant la date d'évaluation et cent quatre-vingts jours précédant cette date sur la base de leur patrimoine net comptable à la date de clôture du dernier exercice pour les sociétés non cotées en Bourse et à leur coût d'acquisition pour les sociétés acquises durant l'exercice en cours.

Toutefois, toute autre règle d'évaluation appliquée par le conseil d'administration est acceptable si elle est conforme aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

En cas de contestation sur le calcul du prix, toute partie intéressée pourra demander au réviseur d'entreprises désigné par l'assemblée générale des actionnaires de déterminer lui-même le prix en faisant application des règles cidessus mentionnées. Sa décision sera définitive, elle ne pourra faire l'objet d'aucun recours et liera les parties.»

2° Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 12.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer l'article six des statuts par le texte figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée sub 1°.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'article quatorze des statuts par le texte figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée sub 2°.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Longo, C. Schlesser, A. Renard, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 90S, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

M. Elter.

(13526/210/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

IFIL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 47.964.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

(13527/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

M. Elter.

IMERIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 43.702.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour IMERIT S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(13528/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

IMMOBILIERE DE ABWEILER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 34.600.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 5 avril 1996, vol. 121, fol. 82B, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 1996.

Pour IMMOBIL

Pour IMMOBILIERE DE ABWEILER S.A.

Signature

(13529/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

IMMOBILIERE BELVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, route de Sanem. R. C. Luxembourg B 44.680.

(a) Par décision du conseil d'administration du 19 janvier 1996, Monsieur Raymond Michelis a été nommé président du conseil d'administration.

(b) Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 février 1996, Madame Irmgard Michelis-Theobalt, sans état particulier, Bettange-sur-Mess, a été nommée nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999 en remplacement de Monsieur Steve Kleykamp, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 mars 1996.

Pour avis sincère et conforme Pour IMMOBILIERE BELVAUX S.A. KPMG, Experts comptables Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13530/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

IMMOBILIERE RAIFFEISEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 47.990.

Les comptes annuels de l'IMMOBILIERE RAIFFEISEN S.A. au 31 décembre 1995, enregitrés à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 55, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

A. Weis

E. Peyer Secrétaire

Administrateur (13531/030/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

IMMOBILIERE SCHMOILCHESKNUPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch. R. C. Luxembourg B 39.139.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 5 avril 1996, vol. 121, fol. 82B, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 1996.

Pour IMMOBILIERE SCHMOILCHESKNUPP S.A.

Signature

(13532/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

INDOOR KARTING METZ S.A., Société Anonyme, (anc. INDOOR KARTING METZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.)

Siège social: L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets. R. C. Luxembourg B 53.228.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding INDOOR KARTING METZ HOLDING S.A., R. C. Numéro B 53.228, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 7 décembre 1995, en cours de publication.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Werner Bruchhausen, ingénieur, demeurant au Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille cinq cents actions d'une valeur nominale de cinq cents francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Suppression du statut fiscal holding 1929 de la société pour lui conférer le statut de Société de Participations Financières (Soparfi).

- 2.- Changement de la dénomination sociale en INDOOR KARTING METZ S.A. et modification de l'article 1^{er}, premier alinéa, des statuts.
- 3.- Changement de l'article 2 des statuts concernant l'objet social pour adopter l'objet d'une Société de Participations Financières.
 - 4.- Changement de l'article 13 des statuts concernant les lois applicables pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le statut fiscal holding de la société pour lui conférer le statut de Société de Participations Financières.

En conséquence, l'article 1^{er}, premier alinéa, des statuts relatif à la dénomination sociale ainsi que l'article 2 des statuts relatif à l'objet social sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- «Art. 1er. Premier alinéa. Il existe une société anonyme sous la dénomination de INDOOR KARTING METZ S.A.»
- «**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, les études et conseils aux entreprises parentes ou affiliées, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: W. Bruchhausen, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 89S, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(13534/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

INDOOR KARTING METZ S.A., Société Anonyme, (anc. INDOOR KARTING METZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.)

Siège social: L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets. R. C. Luxembourg B 53.228.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 6 mars 1996 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(13535/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

INSTACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 15, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 21.072.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

J.-Y. Henckes Administrateur

(13536/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

IMMOBILIERE SOLEUVRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, route de Sanem. R. C. Luxembourg B 44.736.

(a) Par décision du conseil d'administration du 19 janvier 1996, Monsieur Raymond Michelis a été nommé président du conseil d'administration.

(b) Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 février 1996, Madame Irmgard Michelis-Theobalt, sans état particulier, Bettange-sur-Mess, a été nommée nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999 en remplacement de Monsieur Steve Kleykamp, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 mars 1996.

Pour avis sincère et conforme Pour IMMOBILIERE SOLEUVRE S.A. KPMG, Experts comptables Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13533/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

INTERFUND S.A., Société d'Investissement.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 8.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, régulièrement approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, le rapport de gestion ainsi que le rapport établi par la personne chargée du contrôle des comptes, enregistrés à Esch-sur-Alzette en date du 3 avril 1996, vol. 822, fol. 99, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

(13537/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

INTERFUND S.A., Société d'Investissement.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 8.074.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire, enregistrée le 3 avril 1996 à Esch-sur-Alzette, vol. 822, fol. 99, case 8, qui s'est tenue en date du 26 mars 1996, que:

- sont nommés administrateurs:
- * Monsieur Mario Ercolani, président, Rome,
- * Monsieur Mario Prati, vice-président, Milan,
- * Monsieur Mario Cuccia, administrateur, Rome,
- * Monsieur Edi Cetini, administrateur, Milan,
- st Monsieur Ugo Ruffalo, administrateur, Rome.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée à tenir en 1997;

- est nommée réviseur indépendant:

PRICE WATERHOUSE, L-1930 Luxembourg.

Son contrat expirera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997.

Aux fins de publication Pour la société Signature

(13538/208/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

INTERFUND S.A., Société d'Investissement.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 8.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, régulièrement approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, le rapport de gestion ainsi que le rapport établi par la personne chargée du contrôle des comptes, enregistrés à Esch-sur-Alzette en date du 3 avril 1996, vol. 822, fol. 99, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

(13539/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

INTERFUND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 8.308.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 26 mars 1996 et qui a été enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1996, vol. 822, fol. 99, case 9, que:

- sont nommés administrateurs:
- * Monsieur Ricardo Simcic, président, Luxembourg,
- * Monsieur Claudio Sozzini, administrateur, Milan,
- * Monsieur Mario Cuccia, administrateur, Rome;
- est nommée commissaire aux comptes:

Alessandra Ottaviani, Rome.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée à tenir en 1997.

- Est nommée réviseur indépendant:

PRICE WATERHOUSE, L-1930 Luxembourg.

Son contrat expirera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1997.

Aux fins de publication Pour la société Signature

(13540/208/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

LAROCHETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.813.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAROCHETTE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.813, constituée suivant acte notarié en date du 30 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 416 du 12 novembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 24 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 552 du 27 novembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 - 6) Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée entend le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.

Un exemplaire de ces rapports restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1995 dont un exemplaire restera annexé aux présentes. La perte de l'exercice est reportée à nouveau.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée prend acte du fait que la perte de la Société dépasse la totalité du capital social et décide de dissoudre la Société. Elle prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Amedeo Donati, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il determinera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, P. Pierrard, A. Siebenaler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 90S, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

F. Baden.

(13543/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

LAROCHETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.813.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 90S, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour LAROCHETTE S.A. KREDIETRUST

Signatures

(13544/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

LIPPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.093.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour LIPPE HOLDING S.A. Société Anonyme CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme

ignature Signature

(13549/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

LIPPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.093.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 2 mai 1995, le conseil d'administration se compose comme suit: Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn;

Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 2 avril 1996.

Pour LIPPE HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13550/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

INTERNATIONAL CONSULTING & PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 24, rue Beaumont. H. R. Luxemburg B 37.043.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 15. April 1996, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder, Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, D-Kanzem, Hans-Detlef Nimtz, Rechtsanwalt, D-Trier, und Pierre Jegou, Jurist, L-Luxemburg, werden mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihnen wird Entlastung erteilt.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Robert Langmantel, Bankkaufmann, L-Frisange,
- Herr Jürgen Verheul, Rechtsanwalt, D-Trier,
- Herr Dieter Feustel, Dipl.-Betriebswirt, L-Luxemburg.

Gleichzeitig wird Herr Robert Langmantel zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

2. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar, Lex Benoy, wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird ernannt:

INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange.

3. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung verlegt von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg.

Luxemburg, den 15. April 1996.

Die Versammlung Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13541/756/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

LEVIRA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg. R. C. Luxembourg B 42.592.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEVIRA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.592, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 151 du 7 avril 1993. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 décembre 1995, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Patrick Sganzerla, employé privé, demeurant à Ernzen,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Miren Salmon, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour.

- 1) Modification de la date de l'assemblée annuelle pour celle du premier mardi du mois de juin à quinze heures.
- 2) Modification de l'article 8 des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée annuelle qui se tiendra désormais le premier mardi du mois de juin à quinze heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 8. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé. P. Sganzerla, P. Pierrard, M. Salmon, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

F. Baden.

(13547/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

LEVIRA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg. R. C. Luxembourg B 42.592.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996. (13548/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

F. Baden.

MACHRIHANISH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.094.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour MACHRIHANISH HOLDING S.A. Société Anonyme

CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

nature Signature

(13553/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

MACHRIHANISH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.094.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 2 mai 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn;

Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange;

Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 2 avril 1996.

Pour MACHRIHANISH HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13554/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

LCGB-PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1012 Luxembourg, 11, rue du Commerce. R. C. Luxembourg B 38.489.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

LCGB-PARTICIPATIONS HOLDING S.A. R. Weber

(13545/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

LEKEREN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 44.096.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 17 avril 1996.

Signature.

(13546/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

MEMORY KEEPERS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 50.085.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-sixth of January. Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Franz Prost, maître en sciences économiques, residing in Luxembourg,

acting in the capacity of special agent of the Board of Directors of MEMORY KEEPERS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 35, rue Glesener, and entered in the company register of Luxembourg, section B under Number 50.085,

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors, taken at its meeting on the 25th of January 1996; an extract of the minutes of said meeting shall remain annexed to the present deed.

The appearing person, acting in the said capacities, has requested the attesting notary public to record the following declarations and statements:

- 1.- The subscribed capital, the authorized capital and the conditions for new share issues are recorded in article five of the articles of incorporation as of 29th of December 1994, published in the Mémorial C, Number 223 on 23rd of May 1995.
- 2.- By virtue of the authority given to it by said article five, the Board of Directors, at its meeting on 25th of January 1996, has resolved to raise the share capital by five million (5,000,000.-) Belgian francs, to increase it from the present amount of five million (5,000,000.-) Belgian francs, to ten million (10,000,000.-) Belgian francs, by the creation and issue

of five thousand (5,000) new shares of a par value of one thousand (1,000.-) Belgian francs each, to be fully paid up in cash, and having the same rights and advantages than the existing shares.

The Board of Directors has resolved to accept the subscription to the five thousand (5,000) new shares by DEFINEX AG, a corporation established under the laws of Liechtenstein, with head office in Vaduz / Liechtenstein, the sole other shareholder, Mr François Winandy, diplômé EDHEC, residing at Luxembourg, has waived in his preferential subscription right.

The Board of Directors has furthermore conferred upon Mr Franz Prost, prenamed, all powers necessary in order to appear before the notary, to establish the realization of this capital increase and to amend article five of the articles of incorporation in conformity with the realization of this increase in capital.

- 3.- The five thousand (5,000) new shares have all been subscribed to and fully paid up at par value by DEFINEX AG, prenamed, by a payment in cash to a bank account of MEMORY KEEPERS S.A., prenamed, of the equivalent of five million (5,000,000.-) Belgian francs, as was proved to the undersigned notary, who certifies it, on hand of a certificate given by the bank and pursuant to the documents of subscription and waiver. These three documents shall remain annexed to this deed.
- 4.- Following the accomplishment of this subscribed share capital increase, the first paragraph of article five of the articles of incorporation is modified and now reads as follows:
- «Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at ten million (10,000,000.-) Belgian francs, represented by ten thousand (10,000) shares of a par value of one thousand (1,000.-) Belgian francs each.»

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at eighty thousand (80,000.-) Belgian francs.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences betwen the two versions, the English version will be prevailing.

In witness whereof, concluded in Luxembourg, day, month and year as above.

The document having been read to the person appearing, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Franz Prost, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme MEMORY KEEPERS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.085,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 25 janvier 1996; un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- 1.- Le capital souscrit, le capital autorisé de la société et les conditions d'émission d'actions nouvelles sont relatés à l'article cinq des statuts dressés le le 29 décembre 1994, publié au Mémorial C, n° 223 du 23 mai 1995.
- 2.- En vertu des dispositions de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 25 janvier 1996, d'augmenter le capital social de cinq millions (5.000.000,-) de francs belges, pour le porter du montant actuel de cinq millions (5.000.000,-) de francs belges à dix millions (10.000.000,-) de francs belges, par la création et l'émission à la valeur nominale de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune, à libérer intégralement en numéraire, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Le conseil d'administration a décidé d'admettre à la souscription des cinq mille (5.000) actions nouvelles DEFINEX AG, une société de droit du Liechtenstein, avec siège social à Vaduz / Liechtenstein, l'unique autre actionnaire, Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration a conféré en outre tous pouvoirs à Monsieur Franz Prost, préqualifié, à comparaître pardevant notaire aux fins de documenter la réalisation de cette augmentation de capital et d'adapter l'article cinq des statuts à la réalisation de cette augmentation de capital.

- 3.- Les cinq mille (5.000) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement au pair par DEFINEX AG, préqualifiée, par un versement en espèces à un compte bancaire au nom de MEMORY KEEPERS S.A., préqualifiée, de la somme de cinq millions (5.000.000-) de francs belges, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'un certificat bancaire et des documents de souscription et de renonciation. Ces trois documents resteront annexés aux présentes.
- 4.- Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs belges, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à quatre-vingt mille (80.000,-) francs belges.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Prost, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 89S, fol. 15, case 5. – Recu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

R. Neuman.

(13557/226/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

MEMORY KEEPERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 50.085.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

(13558/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

MARRIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 17.798.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 décembre 1995 à Luxembourg

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Paul Lenoir du poste d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13555/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 22.448.

Constituée en date du 11 avril 1967 par acte devant Me Charles-Joseph Michels, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les comptes annuels de la Banque au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL BANK S.A. DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l. Signature

(13569/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

MATCHPLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 46.244.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour MATCHPLAY S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature
Signature

(13556/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

MIDAS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André. R. C. Luxembourg B 39.025.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 29, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 1996

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996:

Monsieur Ernest Hoffmann, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Garnich;

Madame Madeleine Schmidt, administratrice de sociétés, demeurant à Garnich;

Monsieur Jean-Claude Thoma, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Bridel.

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996:

COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

(13559/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

MINCO MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 52.216.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 44, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1996. Signature.

(13560/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

S.E.P.A.D.,

SOCIETA EUROPEA DI PARTECIPAZIONI ASSICURATIVE E DIVERSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 34.169.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETA EUROPEA DI PARTECIPAZIONI ASSICURATIVE E DIVERSE S.A. (en abrégé S.E.P.A.D.), ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.169, constituée suivant acte notarié en date du 5 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 470 du 17 décembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 134 du 29 mars 1993.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995:
 - 2) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
- 4) Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
 - 5) Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.

Un exemplaire de ces rapports restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1995 dont un exemplaire restera annexé aux présentes. La perte de l'exercice est reportée à nouveau.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée prend acte du fait que la perte de la société dépasse la totalité du capital social et décide de dissoudre la société. Elle prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Amedeo Donati, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilièges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, P. Pierrard, A. Siebenaler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 90S, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

F. Baden.

(13577/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

SOCIETA EUROPEA DI PARTECIPAZIONE ASSICURATIVE E DIVERSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 34.169.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 90S, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

SOCIETA EUROPEA DI PARTECIPAZIONE ASSICURATIVE

E DIVERSE S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(13578/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

MIRTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.524.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour MIRTO S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme

Societe Allony

Signature Signature

(13561/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

PALAMAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 30.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 53, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour PALAMAS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(13562/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

PARCS RESIDENTIELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch. R. C. Luxembourg B 29.158.

Les documents de clôture rectifiés de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 4 avril 1996, vol. 121, fol. 82, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 1996.

Pour PARCS RESIDENTIELS, S.à r.l.

Signature

(13564/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

RESIDENCE RAOUL FOLLEREAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 27.178.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 4 avril 1996, vol. 121, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 1996.

Pour RESIDENCE RAOUL FOLLEREAU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(13571/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

PANALPINA WORLD TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-2030 Antwerpen, Noorderlaan 133. Succurale à Luxembourg: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 11.700.

EXTRAIT

Il résulte des publications faites aux Annexes du Moniteur belge du 12 septembre 1986:

Faisant usage des pouvoirs lui conférés, Monsieur Joseph van Dommele, administrateur-directeur, a pris la décision suivante:

Est nommé:

– en qualité de Directeur Administration et Finances: Monsieur Edouard Verhaeghen, Collemansstraat 8, B-2778 St. Pauwels, à partir du 8 août 1986.

Les pouvoirs suivants sont conférés au directeur prénommé:

Un directeur pourra représenter la société vis-à-vis de toutes administrations publiques ou privées, douanes, accises, armements, chemins de fer, compagnies de transport, postes, télégraphes, téléphones, etc.

Agissant seul, il pourra au nom de la société, signer tous actes de gestion journalière, notamment tous contrats de transport, connaissements et autres documents relatifs à l'achat et la vente, à l'expédition, l'agence en douane, l'affrètement et l'entreposage de toutes marchandises.

Conjointement avec un administrateur, il pourra exercer contre qui de droit toutes poursuites nécessaires, transiger, compromettre, constituer tous avoués et avocats, obtenir tous jugements et arrêts, les faire exécuter.

Conjointement avec administrateur, directeur, sous-directeur ou fondé de pouvoir de la société, il pourra créer, endosser, escompter et réescompter, accepter et avaliser tous effets de commerce et documents négociables, signer tous chèques, toutes lettres de garantie, faire et recevoir tous paiements et en donner décharge.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13563/507/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

PERLMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 38.897.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour PERLMAR S.A., Société Anonyme CREGELUX Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme Signature Signature

(13565/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

PERLMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 38.897.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 3 mai 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;

Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange;

Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 3 avril 1996.

Pour PERLMAR S.A., Société Anonyme CREGELUX Crédit Général du Luxembourg

rédit Général du Luxembourg Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13566/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

PINE GROVE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 43.118.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-eighth of March.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PINE GROVE (LUXEMBOURG), a société anonyme having its registered office in Luxembourg,

incorporated by a deed of Maître Joseph Kerschen, notary, residing in Luxembourg-Eich, on the 12th of February 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 238 of the 22nd of May 1993, entered in the company register in Luxembourg, section B under number 43.118.

The extraordinary general meeting is opened at 11.30 a.m. by Mr Charles Besnehard, administrateur-délégué, demeurant à L-2142 Luxembourg, 45, rue Paul Medinger.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Frédéric Thieltgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I) The agenda of the meeting is the following:
- 1.- Conversion of the corporate capital of the Company from United States Dollars into Luxembourg Francs with retroactive effect as of March 1st, 1996, at the rate of exchange prevailing at the same date and conversion of all accounts in the books of the Company from United States Dollars into Luxembourg Francs.
 - 2.- Amendment of article 5 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at fifty-one million six hundred and eighty thousand Luxembourg francs (51,680,000.- LUF), divided into one hundred and seventy thousand (170,000) shares with a par value of three hundred and four Luxembourg francs (304.- LUF) per share, each fully paid.»

- 3.- Powers to be conferred on the Board of Directors to implement the proposed above-mentioned resolution.
- 4.- Amendment of article 14 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The supervision of the accounts of the Company must be entrusted to an independent auditor («réviseur d'entreprises indépendant») appointed by the general meeting of shareholders.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of 170,000 shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constitued and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert with effect as of March 1st, 1996, the corporate capital of the Company presently expressed in United States Dollars (USD) into a corporate capital expressed in Luxembourg Francs (LUF) at the rate of exchange prevailing on March 1st, 1996, being one United States Dollar (1 USD) = thirty point forty Luxembourg francs (30.40 LUF), so that the corporate capital shall be set at fifty-one million six hundred and eighty thousand Luxembourg francs (51,680,000.- LUF) and shall be divided into one hundred and seventy thousand (170,000) shares with a par value of three hundred and four Luxembourg francs (304.- LUF) per share.

As a consequence of the resolution presently adopted, all accounts in the books of the Company shall be converted with effect as of March 1st, 1996, from United States dollars (USD) into Luxembourg francs (LUF) at the above exchange rate.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at fifty-one million six hundred and eighty thousand Luxembourg francs (51,680,000.- LUF), divided into one hundred and seventy thousand (170,000) shares with a par value of three hundred and four Luxembourg francs (304.- LUF) per share, each fully paid.»

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to confer upon the Board of Directors all powers to implement the above-mentioned resolutions including without limitation the entering into the books of the Company of appropriate entries.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend article 14 of the articles of incorporation which shall now read as follows:

«The supervision of the accounts of the Company must be entrusted to an independent auditor («réviseur d'entreprises indépendant») appointed by the general meeting of shareholders.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document, are estimated at approximately 25,000.- Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.45 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PINE GROVE (LUXEM-BOURG), ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 238 du 22 mai 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43.118.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Charles Besnehard, administrateur-délégué, demeurant à L-2142 Luxembourg, 45, rue Paul Medinger.

Le président désigne comme secrétaire, Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Frédéric Thieltgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du iour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Conversion du capital social de la Société de dollars des Etats-Unis en francs luxembourgeois, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 1996 au taux de change applicable à la même date et conversion de tous les comptes dans les livres de la Société de dollars des Etats-Unis en francs luxembourgeois.
 - 2.- Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à cinquante et un millions six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (51.680.000,- LUF), divisé en cent soixante-dix mille (170.000) actions d'une valeur nominale de trois cent quatre francs luxembourgeois (304,- LUF), chacune entièrement libérée.»

- 3.- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour exécuter les résolutions qui précèdent.
- 4.- Modification de l'article 14 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par l'assemblée générale.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de 170.000 actions sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir, avec effet au 1er mars 1996, le capital de la Société actuellement exprimé en dollars des Etats-Unis (USD) en un capital exprimé en francs luxembourgeois (LUF) au taux de change applicable au 1er mars 1996, savoir un dollar des Etats-Unis (1 USD) = trente virgule quarante francs luxembourgeois (30,40 LUF), de sorte que le capital social est fixé à cinquante et un millions six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (51.680.000,- LUF) et sera divisé en cent soixante-dix mille (170.000) actions ayant une valeur nominale de trois cent quatre francs luxembourgeois (304,- LUF).

En conséquence de la résolution présentement adoptée, tous les comptes dans les livres de la Société sont convertis, avec effet au 1er mars 1996, de dollars des Etats-Unis (USD) en francs luxembourgeois (LUF), au taux de change précité.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à cinquante et un millions six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (51.680.000,- LUF), divisé en cent soixante-dix mille (170.000) actions d'une valeur nominale de trois cent quatre francs luxembourgeois (304,- LUF), chacune entièrement libérée.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour exécuter les résolutions qui précèdent, y compris et sans limitation l'insertion des écritures appropriées dans les livres de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante: «La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par l'assemblée générale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques, qui incombent à la Société des suites de ce document, sont estimés à 25.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Besnehard, M. Loesch, F. Thieltgen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1996, vol. 90S, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 avril 1996.

P. Dekcer.

(13567/206/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

PINE GROVE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 43.118.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 avril 1996.

P. Dekcer.

(13568/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

SIFIDA,

SOCIETE INTERNATIONALE FINANCIERE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 9.094.

Les états financiers au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIFIDA

Signature

(13576/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

SOCIETE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS - GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 46.396.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(13583/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg